



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-AFR-NAI

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Yves TERRACOL, Directeur de l'Agence de Nairobi (Kenya) de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD à l'effet, au nom du Directeur Général :

- de signer l'"agreement for sale" (l'opération de vente) relative à "a parcel of land" située "in the City of Nairobi in the Nairobi area of the Republic of Kenya containing by measurement Nought Decimal Four Nine Eight Six (0.4986) of a hectares or thereabout that is to say Land Reference Number 209/8765/11 being the premises comprised in a Certificate of Title registered in the Land Titles Registry at Nairobi as Number I.R 61922/1 which said piece or parcel of land with dimensions, abuttals and boundaries thereof is delineated and described on a Plan annexed to a Transfer registered as aforesaid as number I. R. 30645/6 and more particularly on a Land Survey Plan Number 123407 annexed to the said Transfer deposited in the Survey records office at Nairobi"

ladite opération de vente étant limitée à une partie de la "parcel of land" ci-dessus décrite, désignée comme suit : "the subdivided piece of land measuring Nought Decimal Two Six Four Nine of a hectare (0.2649) identified as plot A on the Plan TOGETHER WITH the developments and improvements erected and being thereon including a house, swimming pool, septic tank, parking, small mahogany wooden house and all other developments thereon".

moyennant un prix d'un million quatre cent cinquante mille euros (€ 1,450,000.00), devant intervenir entre DELTA INVESTMENTS LIMITED a limited liability company incorporated in the Republic of Kenya and having its registered office at Nairobi in the Republic aforesaid and of Post Office Box Number 47312-00100 Nairobi called "the Vendor" (le vendeur) et l'AFD called "the Purchaser" (l'acheteur) ;

- à cet effet, de signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de l'opération susvisée.



	DELEGATION DE SIGNATURE	RES-AFR-NAI
--	--------------------------------	-------------

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves TERRACOL, la délégation de signature est exercée par Monsieur Rémi FRITSCH, directeur adjoint de l'agence de Nairobi.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 08 février 2013
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH